

## PRINCIPES ETHIQUES ADOPTES PAR LES MEMBRES DE L'ECIA

ECIA - Traduction : Vincent MAES

Chaque profession dispose, ou devrait disposer d'un code éthique que les membres respectent spontanément et auquel ils se réfèrent tout spécialement lorsque des décisions moralement difficiles s'imposent. Lors de leur réunion à Lisbonne en novembre 1998, les associations membres de l'ECIA ont convenu d'adopter un code qui vaudrait pour les membres de la profession de chaque pays de l'Union Européenne.

Dans les pays de l'Union Européenne, les membres des professions de l'information et de la documentation (I & D) opèrent dans des circonstances différentes et dans le cadre d'usages locaux. Certains membres sont amenés, de temps à autre, à travailler hors de l'UE. Tout code éthique à l'usage de membres d'organisations de l'UE doit tenir compte de ces facteurs. En conséquence, le code éthique ne peut être qu'un cadre ou un ensemble de principes que chaque association est libre de développer ou de compléter si nécessaire en fonction de ses besoins spécifiques ou nationaux.

Les principes qui suivent tiennent compte du fait que l'environnement de travail des professionnels de l'information et de la documentation varie. Certains sont indépendants (c'est-à-dire qu'ils sont leur propre employeur), certains sont responsables d'entreprises I & D. D'autres sont employés par des organisations I & D. D'autres encore, peut-être la majorité, sont employés dans des organisations qui ne sont pas concernées au premier chef par l'I & D, mais où leur fonction est de pourvoir leur employeur et les autres employés de services I & D. Certains sont donc liés par un contrat avec leurs clients, d'autres avec leur employeur. Dans certains cas, le travail est entrepris sans contrat formel : la confiance mutuelle doit alors prévaloir.

### PRINCIPES DEONTOLOGIQUES POUR LES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION ADOPTES PAR LES MEMBRES DE L'ECIA

1. Tous les professionnels de l'information et de la documentation se doivent de :
  - Se comporter honnêtement, honorablement, et d'une façon qui honore la profession de l'I & D dans tous leurs rapports professionnels, commerciaux, d'affaires ou pédagogiques, y compris honorer tout engagement pris librement.
  - Prendre toute précaution raisonnable pour éviter les conflits d'intérêts; révéler ceux qui sont inévitables même si ceux-ci ne sont pas de nature à provoquer des litiges.
  - Ne pas donner une fausse image de leurs capacités et ne pas entreprendre une tâche qui dépasse leur compétence professionnelle bien qu'ils puissent faire partie d'une équipe qui soit à même de fournir un service qu'ils seraient personnellement incapable d'assurer.
  - Ne pas dénigrer d'autres professionnels bien que, dans des cercles professionnels, ils soient libres de critiquer les théories et les points de vue de tiers.
  - Assurer la mise à jour de leurs connaissances et qualités professionnelles.
2. Dans les relations avec leur employeur, les professionnels I & D se doivent de :
  - Agir dans le meilleur intérêt de leur employeur.

- Mettre en question sérieusement leur position et chercher conseil auprès de leur association professionnelle lorsqu'ils sont tenus par leur employeur d'agir de manière non professionnelle ou contraire à l'éthique.
  - Ne pas accepter de travail ou de rémunération supplémentaire sans le consentement de leur employeur, et n'accepter en aucun cas de dessous-de-table.
  - Coopérer avec leurs collègues autant que nécessaire, particulièrement dans l'intérêt de leur client.
3. Dans les relations avec le client, une organisation professionnelle de services ou un professionnel indépendant, ils se doivent de :
- Traiter toutes les relations avec le client en complète confidentialité, sauf si la loi en requiert la divulgation.
  - Assurer la plus haute qualité de service possible dans les limites du contrat.
  - Eviter le préjugé ou la censure qui résulterait de convictions personnelles, religieuses, politiques ou autres, et s'assurer, quand la nécessité l'impose, que tous les points de vue légitimes et toutes les informations indispensables sont pris en compte.
  - Utiliser toutes les sources d'information publiées qui soient pertinentes.
  - Indiquer au client, autant que possible, le degré de fiabilité de chaque source et les changements qui pourraient affecter les données au cours du temps.
  - Admettre et corriger toutes les erreurs accidentelles.
- Citer les sources, sauf si lors d'une utilisation appropriée d'information non publiée, la source ne désire pas être divulguée.
  - Ne pas utiliser de sources non publiées sinon avec la permission de leur(s) propriétaire(s).
  - Ne pas réutiliser le rapport d'un projet pour un second client, sauf si le premier y a donné son accord ou si le droit de reproduction appartient au professionnel I & D ou à son employeur.
  - Observer les lois du pays dans lequel il/elle travaille, particulièrement celles traitant du droit d'auteur, de la protection des données, de la confidentialité et du droit à l'information.
4. Un professionnel de l'I & D se doit de :
- Inculquer l'observance des principes éthiques professionnels dans les enseignements en I & D et lors de la formation de nouveaux collègues.
  - S'assurer qu'il/elle dispose de toutes les données et de toutes les informations nécessaires lorsqu'il/elle est appelé(e) à apprécier une éventuelle violation de principes éthiques, et ce avec les mêmes précautions qu'avant d'entreprendre un projet pour un client.
- Il faut souligner qu'il s'agit ici de principes directeurs à observer d'une manière adaptée à l'environnement de chaque professionnel. Aucune règle n'est absolue et il peut y avoir des circonstances où les principes les plus fondés débouchent sur des situations conflictuelles. Néanmoins, ces règles constituent une base adéquate pour permettre aux utilisateurs de services I & D d'accorder leur confiance aux professionnels impliqués.